

Le dix neuf septembre 2014
à 18 heures 15

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de
M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : Mmes : AMETTE I, DUMETS S, PIEDNOEL F, POSTEL V, ,
Mrs BAILLIVET R, CHERVEL A, FELIX F, LE BOURDONNEC M, TRAISNEL M , ZOUTU H.

Étaient absentes excusées : Mme LE PELTIER L donne pouvoir à M FELIX F, Mme BONNAIRE N
donne pouvoir à M. ZOUTU H.

Étaient absents : Mme REVEILLON C, Mme VINCENT-SULLY M, M DROGUET F.

Formant la majorité des membres en exercice.

à été désignée comme secrétaire de séance

• **Attribution des lots pour le Multisports**

Monsieur ZOUTU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un terrain multisports sur la parcelle de la commune cadastrée ZB60.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 5 septembre à 12h00.

Après ouverture des offres, la commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des dossiers.

Au terme de l'analyse, la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché aux entreprises :

- **LE FOLL** sis 109 rue des douves 27500 CORNEVILLE / RISLE ayant remis l'offre **pour le lot 1 : Plateforme** pour un montant de **136 499,53 € HT, soit 163 799,44 € TTC** (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).
- **SPORTFENCE** sis 550 avenue de la Mauldre 78680 EPONE ayant remis l'offre pour le lot 2 : complexe sportif pour un montant de 66 547,25 € HT, soit 79857,70 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Les membres du conseil municipal sont donc invités à :

- Accepter la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain multisports.
- Prendre acte de l'attribution du marché.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement de cette opération
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial, dans le respect du montant global des estimations prévisionnelles

: **DECISION**

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré :

VU le choix opéré par la commission d' appel d'offres.

ACCEPTE la réalisation des travaux précités

PREND ACTE de l'attribution du marché aux entreprises

LE FOLL sis 109 rue des douves 27500 CORNEVILLE / RISLE ayant remis l'offre pour le lot 1 : Plateforme pour un montant de **136 499,53 € HT, soit 163 799,44 € TTC** (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

SPORTFENCE sis 550 avenue de la Mauldre 78680 EPONE ayant remis l'offre pour le lot 2 : complexe sportif pour un montant de **66 547,25 € HT, soit 79 857,70 € TTC** (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :

- ✓ signer le marché
- ✓ solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement de cette opération
- ✓ signer, les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial, dans le respect du montant global des estimations prévisionnelles

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget.

• **Droit de servitude Madame MASSA**

Vu la demande de Madame MASSA d'un droit de passage sur la partie communale afin d'accéder à sa parcelle ZD 82.

Considérant que celle-ci fait partie du domaine privé de la commune et, en conséquence n'est pas accessible au public.

Considérant que cette parcelle est enclavée

Le Maire propose un droit de servitude de passage uniquement et ne donne pas le droit de servitude de passage aux différents travaux de réseaux quel qu'ils soient.

Cette servitude sera consentie à titre gratuit, sous réserve que les demandeurs prennent à leur charge les frais d'acte notariés et les frais d'aménagement de ce passage ainsi que l'entretien de ce passage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité des présents le droit de servitude de passage uniquement à Madame MASSA et autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'enregistrement.

19 heures 00 arrivée de Mme REVEILLON Camille

• **Modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine-Eure**

Le Maire rappelle aux membres du conseils que la communauté d'Agglomération Seine-Eure, lors du conseil communautaire du 11 septembre 2014, a délibéré favorablement pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération en intégrant deux nouvelles compétences facultatives sous le libellé :

Aménagement numérique du territoire

Le Maire, précisant que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doit se prononcer sur l'évolution des statuts de la communauté d'agglomération, invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'aménagement numérique de son territoire. Elle dispose déjà

d'une infrastructure de télécommunications à haut débit gérée par un délégataire de service public, Eu@seine : 8 zones d'activités desservies, 96,1 kilomètres de fourreaux et 24,9 kilomètres de câble optique. Elle souhaite poursuivre son déploiement d'infrastructure à l'échelle de son territoire en s'appuyant sur les dispositifs portés par le Conseil Régional de Haute Normandie et le Conseil Général de l'Eure. Dans le prolongement de ces actions, le Conseil Général de l'Eure et ses partenaires se sont accordés sur la création du syndicat mixte ouvert « Eure numérique » afin de gérer de manière unifiée leurs investissements en matière d'infrastructures de communications électroniques THD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité des présents la modification statutaire consistant en l'ajout d'une nouvelle compétence facultative libellée comme suit :

Accès aux TIC :

Très haut débit : prise de compétences dévolues par l'articles L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le développement et la fourniture du très haut débit sur le territoire de l'agglomération par la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques à haut et très haut débits, acquérir à cet effet des droits d'usage ou des infrastructures et /ou réseaux existants. Adhésion à tout syndicat mixte ou autre groupement de collectivités en vue de lui confier l'exercice de cette compétence.

Action sociale d'intérêt communautaire

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'évolution d'une nouvelle compétence suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine- Eure et la Communauté de communes Seine - Bord, dénommée « action sociale d'intérêt communautaire » qui comporterait deux volets :

Un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades et services d'aide -ménagères qui s'appliquerait à l'ensemble du territoire et qui serait géré par le biais d'un centre Intercommunal d'Action Sociale.

Un second volet relatif à la prise ou la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocation Familiales du Département de l'Eure. A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra- scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions.

Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives. Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles dans les locaux mis à disposition par convention.

L'exercice de ce volet serait limité aux établissements d'intérêt communautaire : Centres de loisirs existants, Relais Assistants Maternelles et Conventions avec des structures déjà existantes .Cet intérêt communautaire pourrait néanmoins être élargi à d'autre équipements en fonction des arbitrages politiques tant pour les structures existantes que celles à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 9 voix et 1 abstention :

- **Approuve** la modification statutaire consistant en la création d'une nouvelle compétence optionnelle dénommée « action sociale d'intérêt communautaire ».

19 heures15 Départ de Mme AMETTE Isabelle

Demande d'un terrain pour la pratique du Airsoft

Le Maire informe Son Conseil Municipal de la demande de Mr BUREAU pour la pratique du Airsoft sur un terrain situé sur la commune de Heudebouville, activité qui consiste à faire affronter deux équipes avec des répliques d'armes tirant des petites billes bio- dégradables.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet.

Considérant que le terrain proposé n'appartient pas à la commune, que cet endroit est classé Natura 2000. De plus, la pratique de ce loisirs occasionnerait des nuisances

Un courrier sera envoyé à Monsieur BUREAU afin de l'informer de la décision prise par le Conseil Municipal.

• **Décision modificative**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour le ré équilibrage de l'article concernant la révision du PLU

61522 bâtiment : - **10 000**

202 frais, documents urbanisme : + **10 000**

19 heures 30 Suspension de séance

20 heures 00 Réouverture de séance Départ de Mr CHERVEL Alain

Attribution du logement du cabinet médical

Mme PIEDNOEL première adjointe propose au Conseil Municipal de louer l'appartement situé au 1C rue de l'église suite au départ des anciens locataires ; à Mme DENIS Léa et Mr PIGNET Kévin sans enfant pour un montant de 560 euros de loyer et de 10 euros de charges. Une caution de 560 euros sera demandée.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des présents l'attribution du logement à Mme DENIS Léa et Mr PIGNET Kévin. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures15